

1. Synthèse des forêts de haute valeur pour la conservation, révision octobre 2025

Tableau 21. Modalité d'intervention pour les grandes FHVC

No.	Grandes FHVC (> 1000ha)	Catégorie	HVC	Superficie (ha)	Modalités d'intervention
	Aire de répartition du Caribou de la Gaspésie	I-II-III-VI	Caribou, Aire protégée, fragment de massif, rivière à saumon, EMV, EFE, vieilles forêts, valeurs culturelles	326 851	Application de la VOIC Caribou qui comprend l'application du Plan d'aménagement forestier de l'aire de fréquentation du caribou de la Gaspésie 2013-2018, des mesures intérimaires de protection et des mesures administratives régionales (plan de restauration). Inclus les projets d'aires protégée du Ruisseau Isabelle, du Mont Ste-Anne et du Mont Vallière de Saint-Réal pour un total de 29 000 ha.
	Parc de la Gaspésie	I-II-III-VI	Aire protégée, caribou, fragment de massif, rivière à saumon, EMV, EFE, vieilles forêts, valeur culturelle	80 606	Protection intégrale
	Grande-Rivière et Grande-Rivière projetée	I-II- III	Aire protégée, rivière à saumon, fragment de massif, vieilles forêts, EMV, MHI	32 302	Protection intégrale (Grande Rivière) et aucune activités permise dans «Grande Rivière projetée» d'ici l'adoption de la protection ou de mise en réserve du MELCCFPFP
	Aire de confinement de cerf de Virginie	I	Habitat du cerf de Virginie	28 402	Application des plans d'aménagement pour les aires de confinement de cerf de Virginie.

	Rivières à saumon	I-IV-VI	Habitat du saumon, vieilles forêts	66 262	Protection intégrale 60m et application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel d'avant-plan des rivières
	Parc national de Forillon	I-II-III-VI	Aire protégée, rivière à saumon, EMV, EFE, fragment de massif, vieilles forêts, valeur culturelle	24 623	Protection intégrale
	Corridor Forillon	II-III	fragment de massif, vieilles forêts	4 153	Aucune activité de récolte permise d'ici l'adoption de la protection ou de mise en réserve du MELCCFPFP. (Aire protégée sans récolte non reconnue par le MELCCFPFP)
	Tête de la rivière St-Jean	II-III	fragment de massif, vieilles forêts	16 891	Aucune activité de récolte permise d'ici l'adoption de la protection ou de mise en réserve du MELCCFPFP. (Aire protégée sans récolte non reconnue par le MELCCFPFP)
	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Corridor Mont-Saint-Pierre	II-III	Caribou, fragment de massif, vieilles forêts, EMV, habitats fauniques, valeur culturelle	3 800	Protection intégrale

Le tableau 22 présente les petites FHVC, ainsi que les modalités qui s’y appliquent.

Tableau 22. Modalités d’intervention pour les petites FHVC

No.	Petites FHVC (< 1000ha)	Catégorie	HVC	Superficie (ha)	Modalités proposés
	Réserve écologique				
	Fernald	I	Aire de conservation	742	Protection intégrale
	Manche-d’Épée	I	Aire de conservation	570	Protection intégrale
	Mont-Saint-Pierre	I	Aire de conservation	643	Protection intégrale
	Écosystème forestier exceptionnel				
	Gros Ruisseau de la Chute	III	EFE	13	Protection intégrale
	Patewagia	III	EFE	21	Protection intégrale
	Rivière du Grand Pabos	III	EFE	23	Protection intégrale
	Ruisseau Blanchet	III	EFE	296	Protection intégrale
	Ruisseau Watering	III	EFE	134	Protection intégrale
	Lac de la Falaise	III	EFE	65	Protection intégrale
	Lac de la Ferme	III	EFE	27	Protection intégrale
	Lac Hunter	III	EFE	73	Protection intégrale

	Lac Marsoui	III	EFE	514	Protection intégrale
	Rivière Mont-Louis	III	EFE	174	Protection intégrale
	Ruisseau aux Cailloux	III	EFE	144	Protection intégrale
	Ruisseau Blanchet	III	EFE	296	Protection intégrale
	Ruisseau du Petit Moulin	III	EFE	27	Protection intégrale
	Ruisseau Matte	III	EFE	50	Protection intégrale
	EFE projetée	III	EFE	37	Protection intégrale
	Espèces en situation précaire				
	Aigle royal	I	EMV	956	Respect des mesures de protection pour les EMV à l'égard des opérations forestières (MFFP)
	Pygargue à tête blanche	I	EMV	1 250	Respect des mesures de protection pour les EMV à l'égard des opérations forestières (MFFP)
	Garrot d'Islande	I	EMV	777	Respect des mesures de protection pour les EMV à l'égard des opérations forestières (MFFP)
	Grive de Bicknell	I	EMV	263	Respect des mesures de protection pour la grive de Bicknell à l'égard des opérations forestières (MRNF)
	Flores menacées	I	EMV	2 422	Protection intégrale («Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable») Une grande partie de la flore

					se retrouvent dans les aires protégées existante (Parc national de la Gaspésie)
	Habitat faunique				
	Vasière d'originaux	I	Habitat faunique	0.2	Zone de protection de 100 m en périphérie du site. À cette zone s'ajoute une lisière de protection de 60 m. RADF (article 56).
	Étangs vernaux	I	Habitat faunique	62	Protection intégrale
	MHI	I et IV	Habitat faunique, qualité de l'eau	3 541	Protection intégrale
	Site faunique d'intérêt (SFI)				
	Lac à touladi et omble chevalier	I	Habitat faunique	43	Respect des modalités d'interventions dans les SFI telles que définies par la Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MFFP.
	Hibernacle de chauve-souris	I	Habitat faunique	6	Respect des modalités d'interventions dans les SFI telles que définies par la Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MFFP.
	Pochettes d'aires de confinement du cerf de Virginie	I	Habitat faunique	413	Respect des modalités d'interventions dans les SFI telles que définies par la Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MFFP.
	Sites connus de présence de Musaraigne de	I	Habitat faunique	9	Respect des modalités d'interventions dans les SFI telles que définies par la Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MFFP.

	Gaspé ou de Campagnol des rochers				
	Refuge biologique				
	Projets de refuges biologiques	III	Vieilles forêts	37 482	Protection à l'égard des activités d'aménagement forestier mais ne couvrent par les activités telles que l'exploration ou l'exploitation minière ou énergétique et la production d'énergie (éolienne), le transport ou la distribution d'électricité.
	Services écosystémiques				
	Prise d'eau potable	IV	Protection de l'eau potable	4	Respect du RNI (Pas d'intervention 30 mètres de la prise d'eau) Limiter la présence de sentiers et ornières. Porter attention aux gravières. Préserver l'intégrité de la zone de captage.
	Valeurs autochtones				
	Frêne noir	VI		89	Protection administrative convenue entre le MFFP et Gespeg. La récolte dans la zone n'est possible que pour des fins de production artisanale de frêne)
	Valeurs culturelles				
	Circuit panoramique (rte 299 et 198)	VI	Culturel	47 628	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan)

	Sentier international des Appalaches	VI	Culturel	12 563	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan)
	Village fermé (St-Octave de l'avenir, Sainte-Bernadette-de-Pellegrin, etc.)	VI	Culturel	19	Bail de protection
	Centre de ski (murdochville)	VI	Culturel	339	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan)
	Rivière récréative	VI	Culturel	47 744	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan)

Figure 12. Synthèse des FHVC présente sur les UA 112-62 et 112-63

